

UNION
DÉPARTEMENTALE
DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES
DES ALPES-MARITIMES



Avec les familles
pour la Famille



- Hébergement social
- Protection de la personne
- Accompagnement des familles
- Défense des intérêts familiaux





SIÈGE SOCIAL

UDAF des Alpes-Maritimes
 Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti
 06047 Nice cedex 1 - Tél. 04 92 47 81 00

MAIL

contact@udaf06.fr

TRANSPORTS

BUS - Lignes 3 - 7 - 9 - 10 - 14/27
 Arrêt "Jean Médecin/Pastorelli"
TRAMWAY - Arrêt "Masséna"



UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES



LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale s'adresse à toutes les personnes - quelle que soit leur forme d'union - concernées par une séparation ou un divorce dans la perspective de favoriser ou de rétablir une communication au sein de la famille.

Elle permet de maintenir le lien parental et familial au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant.

Les entretiens se déroulent aux adresses suivantes et sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du Service des Affaires Familiales - Tél. **04 92 47 84 28**

- **CANNES**

Sur rendez-vous
5, rue d'Oran - 06400 Cannes

- **MENTON**

Maison de Justice et du Droit
Sur rendez-vous le jeudi
de 8 h 30 à 17 h
15, rue Partouneaux
06500 Menton

- **NICE**

Dans les locaux de l'UDAF
et sur rendez-vous
Nice-Europe - Bâtiment C
15, rue Alberti - 06000 Nice

- **SAINT-LAURENT-DU-VAR**

Au sein du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)
Sur rendez-vous le mardi après-midi
341, avenue du Général-Leclerc
06700 Saint-Laurent-du-Var



- **VALBONNE-GARBEJAIRE**

Sur rendez-vous
3, rue de la Bastide-Vieille
06560 Valbonne-Garbejaire

ENTRETIEN PARENTS-ADOLESCENTS



Les entretiens sont une aide à la gestion des moments de crises familiales avec les adolescents. Les entretiens sont assurés par un psychologue clinicien.

Les entretiens se déroulent aux adresses suivantes et sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du Service des Affaires Familiales - Tél. **04 92 47 84 28**

- **CANNES**

Sur rendez-vous
5, rue d'Oran - 06400 Cannes

- **NICE**

Dans les locaux de l'UDAF
et sur rendez-vous
Nice-Europe - Bâtiment C
15, rue Alberti - 06000 Nice

- **ROQUEBRUNE CAP-MARTIN**

Espace Municipal Jeunesse
Sur rendez-vous le lundi de 17 h à 20 h
Avenue de la Lodola
06190 Roquebrune Cap-Martin

L'ESPACE RENCONTRE

L'espace rencontre est un lieu d'accès au droit pour les enfants et leurs père, mère et/ou grands-parents titulaires d'un droit de visite qui y viennent se rencontrer. Il est un lieu tiers et autonome pour le maintien de la relation. Il est ouvert aux personnes venant de leur propre initiative ou suite à une décision de justice ou administrative.

Les entretiens se déroulent aux adresses suivantes et sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du Service des Affaires Familiales :

- **CANNES**

Sur rendez-vous
5, rue d'Oran - 06400 Cannes



- **NICE**

Dans les locaux de l'UDAF
et sur rendez-vous
Nice-Europe - Bâtiment C
15, rue Alberti - 06000 Nice

- **NICE**

Sur rendez-vous le samedi de 10 h
à 12 h et de 14 h à 18 h
37, avenue Saint-Barthélémy
06000 Nice



- **ROQUEBRUNE CAP-MARTIN**

Espace Municipal Jeunesse
Sur rendez-vous le lundi de 17 h à 20 h
Avenue de la Lodola
06190 Roquebrune Cap-Martin

L'ENQUÊTE SOCIALE

L'enquête sociale est réalisée à la demande des magistrats de la Chambre de la Famille afin de favoriser une évolution et une normalisation des relations familiales par les éléments recueillis lors de l'enquête.

LES ENTRETIENS SONT ASSURÉS SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Avec les familles,
pour la Famille



Couple & parentalité

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti
06047 Nice cedex 1

Secrétariat
du Service des Affaires Familiales
Tél. 04 92 47 84 28

Les appels téléphoniques sont reçus du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 et de 14 h à 17 h



Le 3 mars 1945, une ordonnance institue l'UNAF et les UDAF.

Une loi renforcera ses missions en 1975, en améliorant la représentation des mouvements familiaux nationaux.

EN 1945, face aux défis de la reconstruction, le gouvernement de la République s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse. Pour définir cette politique et la mener à bien, il a souhaité s'appuyer, aux plans local et national, sur l'ensemble des familles françaises. Décision a été prise de créer une institution qui les **représente toutes, et dans toute leur diversité**. Depuis, l'UNAF et les UDAF sont les **partenaires institutionnels des pouvoirs publics dans tous les domaines de la politique familiale**.

Union et non fédération d'associations, elle permet aux familles de s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale, innovante et forte. Cette union anime le réseau des 22 Unions Régionales des Associations Familiales (URAF) et des 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), et les appuie dans leurs missions institutionnelles et de services aux familles.

LES MISSIONS DE L'UDAF DES ALPES-MARITIMES

Notre institution est habilitée par la loi à :

1

- **Donner son avis aux pouvoirs publics** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

2

- **Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles** et notamment désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le Département, la Commune.

3

- **Gérer tout service d'intérêt familial** dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.

4

- **Ester en justice** – sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique – pour toute action civile de défense des intérêts moraux et matériels des familles.

UNE POLITIQUE FAMILIALE GLOBALE

- Elle doit permettre à chacun de conduire sa vie dans la liberté, ce qui implique le respect de la famille dans son unité et dans toutes ses fonctions.
- Elle doit être une politique de l'espace parce que l'habitat et l'environnement sont indispensables pour qu'un projet familial s'épanouisse.
- Elle doit être une politique de prestations de services et d'équipements parce qu'à la liberté de ne pas avoir d'enfants doit répondre la liberté d'en avoir et de pouvoir effectivement les élever.
- Elle doit permettre une réelle compensation des charges familiales et la possibilité pour chaque famille d'assumer l'éducation et l'entretien de ses enfants dans la liberté.
- Elle doit être une politique prenant en compte la dimension démographique liée à l'avenir.



LA FAMILLE EST L'ÉLÉMENT FONDAMENTAL DE LA SOCIÉTÉ



- Le droit de fonder une famille est une liberté fondamentale et à ce titre un droit universel.
- L'enfant est une personne qui a besoin d'un père et d'une mère.
- L'État a le devoir de créer les conditions permettant d'exercer ces choix.
- Les parents et les tuteurs sont les premiers responsables de l'éducation à donner à leurs enfants, dans l'intérêt de ceux-ci.
- La Famille - source de vie - ne peut trouver que dans l'amour son plein épanouissement.

Une structure originale

L'UDAF des Alpes-Maritimes :

- Est l'une des 100 Unions Départementales composant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
- Fait partie de l'une des 22 Unions Régionales des Associations Familiales : l'URAF Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des six UDAF de la Région PACA.

L'UDAF des Alpes-Maritimes est composée de :

- Plus de 45 associations départementales regroupant des milliers de familles
- Un Conseil d'Administration de 40 membres au maximum
- Un bureau de 9 membres
- Une Direction

L'UDAF des Alpes-Maritimes gère plusieurs services :

1. Pôle juridique

- Service mandataire à la protection des majeurs
- Service des affaires juridiques et budgétaires : accès au droit, rétablissement personnel, micro-crédit

2. Pôle social et familial

- Mesures d'accompagnement social personnalisé
- Mesures d'accompagnement judiciaire
- Services des Affaires Familiales : enquêtes sociales, espace rencontre, médiation

3. Résidence accueil



UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES

SIÈGE SOCIAL

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti
06047 Nice cedex 1 - Tél. 04 92 47 81 00

ANTENNE

UDAF des Alpes-Maritimes
Résidence Garbejaire - 3, rue de la Bastide-Vieille
06560 Valbonne - Tél. 04 92 47 81 00



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT ET LES PERMANENCES DE CONSEIL JURIDIQUE

À la demande du Conseil Départemental d'Accès au Droit, l'UDAF des Alpes-Maritimes intervient dans six Maisons du département, sur rendez-vous afin de dispenser des conseils en matière d'endettement, de surendettement ainsi qu'en matière de tutelle familiale, à savoir :

- **Plan-du-Var**
Maison du département - Troisième mardi de chaque mois
- **Puget-Théniers**
Point public, espace rural emploi formation,
Premier vendredi de chaque mois

- **Roquebillières**
Maison du département - Quatrième jeudi de chaque mois
- **Saint-André de la Roche**
Bâtiment municipal - Premier lundi de chaque mois
- **Saint-Auban**
Point public - Quatrième vendredi de chaque mois
- **Saint-Etienne de Tinée**
Mairie Hôtel de ville - Deuxième vendredi de chaque mois

LE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

L'UDAF des Alpes-Maritimes est mandataire liquidateur dans le cadre des procédures de rétablissement personnel agréé par le Tribunal de Grande Instance de Grasse et de Nice.

L'UDAF effectue des bilans économiques et sociaux à l'attention du juge de l'exécution afin de vérifier notamment la bonne foi des personnes surendettées et leur faculté de remboursement.



LE MICRO CRÉDIT SOCIAL PERSONNALISÉ



L'UDAF des Alpes-Maritimes – en partenariat avec le Crédit Mutuel – instruit des demandes de prêt pour des personnes qui ne peuvent prétendre à des prêts classiques du fait de la modicité de leurs ressources, dans le cadre du fonds de cohésion sociale. Ces prêts ont pour objet notamment de faire face aux accidents de la vie et de favoriser la réinsertion professionnelle.

Pour tout renseignement / **UDAF des Alpes-Maritimes**

Tél. **04 92 47 76 71**

Fax 04 92 47 81 02

LE CONSEIL BUDGÉTAIRE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES

L'UDAF des Alpes-Maritimes a passé une convention avec l'État - et notamment le Rectorat de l'Académie de Nice - afin de faire profiter leurs fonctionnaires d'une aide à la gestion budgétaire quand ils rencontrent un problème ponctuel de budget ou sont en situation d'endettement voire de surendettement.



Plusieurs types d'intervention peuvent être envisagés en fonction des besoins des intéressés.

Il convient donc que ceux-ci prennent contact auprès des services de l'UDAF - Tél. **04 92 47 76 71**

Avec les familles,
pour la Famille



L'accès au Droit

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti - 06047 Nice cedex 1
Tél. 04 92 47 81 00



La résidence accueil, modalité d'hébergement social adapté, propose un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social pour des personnes handicapées psychiques.

Ce dispositif a été conçu pour permettre à des personnes fragilisées et parfois victimes d'exclusion, d'acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne.

Il s'agit de répondre à la fois au besoin de logement et de soins de ces personnes, mais aussi à la nécessité pour elles de bénéficier d'un accompagnement social, éducatif et budgétaire de proximité.

C'est aussi une alternative à l'hospitalisation de longue durée à travers une solution de maintien ou d'accès au logement permettant aux bénéficiaires de trouver une stabilité et un confort de vie à domicile et de favoriser ainsi leur insertion sociale.

Objectifs

- Disposer d'un lieu de vie autonome,
- Répondre aux difficultés rencontrées par toute personne ayant un handicap psychique et en situation d'exclusion sociale,

- Offrir une certaine autonomie à toute personne ne relevant plus d'une prise en charge hospitalière continue du fait de la stabilisation de sa pathologie.

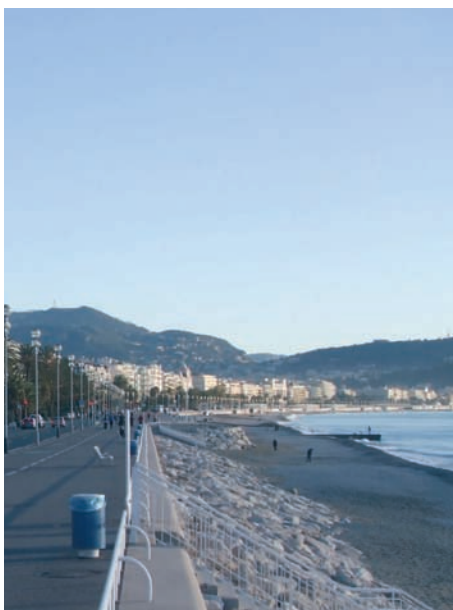
Descriptif

- Logement semi-collectif en petites unités de vie,
- Présence quotidienne d'une maîtresse de maison,
- Lieux de vie communs et chambres privatives,
- Participation financière au loyer, charges locatives et frais d'alimentation et d'entretien.

Procédure de candidature

- Orientation par le Service Médical ou Social,
- Visite du logement,
- Constitution du dossier,
- Présentation devant la commission d'admission,
- Entrée dans la résidence.





Ce projet de résidence accueil est mené en partenariat avec :

- Centre Hospitalier d'Antibes Juans-les-Pins / Pôle de psychiatrie et d'addictologie
- Centre Hospitalier Sainte-Marie / Cellule Relais d'Entrée aux Soins pour les Usagers en Santé Mentale
- Centre Hospitalier Universitaire de Nice / Hôpital Pasteur
- MDPH / Maison Départementale des Personnes Handicapées
- DDASS / Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- SAMSAH Isatis / Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Avec les familles,
pour la Famille



La résidence accueil

Dossier à retirer auprès du siège de l'UDAF 06 à Nice ou à l'antenne à Valbonne

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bât. C - 15, rue Alberti - 06047 Nice cedex 1
ra@udaf06.fr - Tél. 04 92 47 81 00

ANTENNE - UDAF des Alpes-Maritimes
Résidence Garbejaire - 3, rue de la Bastide-Vieille
06560 Valbonne - Tél. 04 97 21 79 10



Ces mesures instaurées par la loi du 5 Mars 2007 sont destinées à aider des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et qui perçoivent des prestations sociales.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ - MASP

Par délégation du Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'UDAF est opérateur pour la mise en œuvre de ce dispositif sur les territoires de Nice, Grasse et Menton.

Des permanences sont assurées sur les secteurs concernés.

Secrétariat du Service MASP - Tél. 04 92 47 81 31

• **Principe** - C'est une mesure administrative et contractuelle exercée par un référent social.

Son but permet au majeur de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome.



• **Personnes concernées** - Toute personne majeure percevant des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés de gestion de ses ressources.

• **Durée de la mesure** - Six mois à deux ans, renouvelable après évaluation. La durée totale ne peut excéder quatre ans.

• **Fin de la mesure** - La mesure prend fin au terme du contrat. En cas d'échec, le président du conseil général saisit le procureur de la République à l'appui du bilan des actions menées. Le procureur est alors susceptible de transmettre le dossier au juge des Tutelles pour ouvrir une mesure plus contraignante.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE - MAJ

Cette mesure se substitue à la mesure de tutelle aux prestations sociales adultes. Elle ne peut être prononcée qu'à la demande du Procureur de la République et n'entraîne aucune incapacité juridique.

L'UDAF a compétence pour exercer la MAJ sur l'ensemble du département. Pour toute information :

Secrétariat du Service MAJ - Tél. 04 92 47 81 00

• **Principe** - La MAJ est exercée par un mandataire à la protection des majeurs. Il perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales, en vue de rétablir l'autonomie de la personne.

• **Les personnes concernées** sont celles dont la mesure d'accompagnement social personnalisé a échoué.

• **Durée** - Le juge fixe la durée de la mesure qui ne peut excéder deux ans. En cas de renouvellement la durée totale est de quatre ans.

• **Fin ou évolution de la mesure** - Le juge peut mettre fin ou modifier l'étendue de la mesure, après avoir entendu la personne. Une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) peut également être ouverte à échéance de la MAJ.

MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL - MJAGBF

Cette mesure se substitue depuis le 1er janvier 2009 à la Tutelle aux Prestations Sociales Enfants (TPSE), et est insérée dans le Code Civil.

• Principe et personnes concernées

Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiales prévu à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à l'organisme qualifié, dit « délégué aux prestations familiales ».

Le délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des familles et de répondre aux



besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

La mesure ne peut excéder deux ans. La décision fixe la durée et ne peut être renouvelée.

L'UDAF des Alpes-Maritimes, désignée par ordonnance des Juges pour Enfants des Tribunaux de Grande

Instance de Nice et Grasse, exerce sa mission sur l'ensemble du département.



Pour toute information

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bât. C - 15, rue Alberti
06047 Nice cedex 1
Tél. 04 92 47 81 00

Avec les familles,
pour la Famille



Accompagnement social et éducatif des Personnes

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti - 06047 Nice cedex 1
Tél. 04 92 47 81 00



Associations familiales à recrutement général

CONFÉDÉRATION AFC

- Fédération des Associations Familiales Catholiques des Alpes-Maritimes
Monsieur Philippe BARBET
280, chemin de la Billoire - 06140 VENCE
- Association Familiale Catholique
 - NICE : Espace associations Nice-centre
45, promenade du Paillon - 06000 Nice
 - VENCE : Monsieur Thibault de CASTELBAJAC
Villa 8 - 6, chemin de Saint-Marc - 06130 Grasse
 - ANTIBES : Madame Lucie NODET
781, chemin des Cabots - 06410 BIOT

FÉDÉRATION FAMILLES RURALES

- Fédération Départementale des Alpes-Maritimes Familles Rurales - Nice-Europe - Bâtiment C
15, rue Alberti - 06047 Nice cedex 1
- Familles Rurales
 - BIOT-ANTIBES :
Madame Martine BONNET-DALMASSO
644, chemin du Valbosquet - 06600 ANTIBES
 - GRASSE-PÉGOMAS : Madame Maryse PELLEGRINO
49, chemin des Confréries Saint-Mathieu
06130 Grasse
 - VALLAURIS-GOLFE-JUAN : Monsieur Francis FABRE
88, avenue Henri Barbusse - Les Cèdres III
06220 VALLAURIS
 - Association Départementale des Alpes-Maritimes
Madame Marina CORTASSA
7, rue Berlioz - 06000 NICE

Associations familiales non fédérées

- Enfance et Famille Le Cannet
12 bis, avenue du Dolce-Farniente - 06110 Le Cannet
- Association des Familles Nombreuses de Cannes
Centre social de la Verrerie
2, rue de la Verrerie - 06150 Cannes La Bocca
- Ligue des Familles Nombreuses et Jeunes Foyers d'Antibes
17, boulevard d'Aiguillon - 06600 Antibes
- Association et Entraide des Veuves et Orphelins et Ascendants d'Antibes
L'Armenonville - 12, avenue Principal-Pastour
06000 Antibes
- Maison des Familles de Menton
L'Agora - 2, rue de la République - 06500 Menton

Associations familiales à recrutement spécifique

ADAPEI / Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
179, avenue Sainte-Marguerite - 06200 Nice

ADMR / Aide à Domicile en Milieu Rural
Regroupe 20 associations
2-6, rue Saint-Jean d'Angély - BP 3047
06304 Nice cedex 4

APEDV / Association de Parents d'Enfants Déficiants Visuels des Alpes-Maritimes
55, square Bénes - 06700 Saint-Laurent-du-Var

EFA / Enfance et Famille d'Adoption
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti
06047 Nice cedex 1

UNAFAM / Association Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux
27, rue Caffarelli - 06000 Nice

FNMFF / Association Départementale de la Médaille de la Famille Française
Madame Simone BLENGINO
Chemin du Rougelas - 06830 Gilette

JUMEAUX ET PLUS

Le Solérama - Bâtiment C
307, montée des Grimonds
06700 Saint-Laurent-du-Var

APF / Association des Paralysés de France
3, avenue Antoine-Véran - 06100 Nice

FAVEC / Fédération des Associations de Veuves Civiles Chefs de Familles des Alpes-Maritimes
UDOPSS - 8, avenue Notre-Dame - 06000 Nice

UNC-AEVOG / Association d'Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre

- MENTON :

Monsieur André KREMER
Les Mimosas - Bloc 2 - 583, chemin du Vallonnet
06190 Roquebrune-Cap-Martin

- NICE : Monsieur BOUTILLIER

34, rue Trachel - 06000 Nice

- VENCE : Monsieur Guy BARRIER

1799, avenue Emile-Hugues - 06140 Vence

Membres associés à l'UDAF

Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État
10, rue Défly - 06000 Nice

CLER / Centre de Liaison des Équipes de Recherche
L'Apogée B2 - 51, corniche Fleurie
06200 Nice

Association pour la Défense des Familles et de l'Individu
81, rue de France - 06000 Nice

SOS PAPA
Monsieur Jean-Marie AGULLO
Villa Roger - 11, avenue Cernuschi
06500 Menton



UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti - 06047 Nice cedex 1
Tél. 04 92 47 81 00 - Fax 04 92 47 81 01



La loi du 5 Mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs. Les dispositions de cette réforme sont entrées en vigueur au 1er janvier 2009.

MESURES JUDICIAIRES DE PROTECTION DES MAJEURS

• **Principe** - La loi du 5 Mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs. Les dispositions de cette réforme sont entrées en vigueur au 1er janvier 2009.

• **Personnes concernées** - Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés, peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation. Cette loi renforce la protection de la personne et de ses biens. La protection juridique qui lui est garantie s'exerce en vertu des principes énoncés dans la Charte des Droits et Libertés de la personne majeure protégée.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée par un médecin « inscrit », le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle), d'assistance

(curatelle voire une sauvegarde de justice) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

• **Durée** - Maximum 5 ans. Révision de la mesure à échéance.

• **Fin ou évolution de la mesure** - Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs veille à :

- Préserver l'autonomie de la personne protégée en l'informant régulièrement sur sa situation personnelle et sur la gestion de ses biens,
- Obtenir - quand cela est possible - son adhésion à la mesure de protection,
- Réaliser son travail en lien avec la famille du majeur protégé.



Ci-contre / Tribunal de Grande Instance de Grasse



L'UDAF des Alpes-Maritimes assure un service à caractère social et médico-social (art. L312-1 14) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles. À ce titre elle exerce les mesures de protection ordonnées par l'autorité judiciaire dans le ressort des Tribunaux de Grande Instance de Nice et de Grasse.

1. La sauvegarde de justice avec mandat spécial (art. 425 du Code Civil)

- **Personnes concernées** - Toute personne qui rencontre des difficultés à gérer ses affaires courantes et/ou sa personne en raison d'une altération de ses facultés, temporaire ou non.
- **Mission du mandataire** - Faire un bilan de la situation personnelle et patrimoniale de la personne afin de replacer l'usager dans ses droits ou l'inscrire, le cas échéant, dans une mesure pérenne.
- **Durée** - Une année, éventuellement renouvelable.
- **Fin ou évolution de la mesure** - Le terme, le non-lieu ou le passage à une mesure de protection plus adaptée de type curatelle ou tutelle.

2. La Curatelle simple (art. 440 du Code Civil) ou renforcée (art. 472 du Code Civil)

- **Personnes concernées** - Tout majeur qui a besoin d'être assisté et conseillé dans la gestion de ses avoirs financiers et/ou dans la gestion de sa personne en raison d'une altération de ses facultés.
- **Mission du curateur** - Le curateur assiste et conseille le majeur qu'il associe au maximum aux prises de décision. Celui-ci conserve son libre arbitre par rapport aux décisions qui touchent à sa personne. Tout acte de disposition (vente, achat, donation...) doit faire l'objet d'une double autorisation (celle du curateur et celle du majeur).

Dans le cadre d'une curatelle dite « simple », la personne conserve la gestion du quotidien. Elle peut recourir à l'intervention du curateur. Pour les actes de disposition, son intervention est obligatoire.

Dans le cadre d'une curatelle dite « renforcée », le curateur encaisse les ressources et règle l'ensemble des charges.

- **Durée** - Maximum 5 ans. Révision de la mesure à échéance.
- **Fin ou évolution de la mesure** - Mainlevée, allègement, aggravation.

3. La mesure de Tutelle (art. 440 du Code civil)

- **Personnes concernées** - Tout majeur qui nécessite un régime de représentation continue du fait de l'altération de ses facultés.
- **Mission du tuteur** - Elle a pour finalité aussi bien la protection de la personne que celle de ses biens. Le tuteur règle l'ensemble des charges et perçoit l'intégralité des ressources. Il sollicite l'accord du juge des tutelles pour effectuer des actes de disposition par des requêtes. Toutefois, un certain nombre de décisions personnelles relèvent uniquement du majeur : libre-choix du lieu de vie et des relations personnelles, liberté d'aller et venir...
- **Durée** - Maximum 5 ans. Révision de la mesure à échéance.
- **Fin ou évolution de la mesure** - Allègement ou mainlevée.

Pour toute information

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti
06047 Nice cedex 1
Tél. 04 92 47 81 00



Accompagnement juridique des Personnes

UDAF des Alpes-Maritimes
Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti - 06047 Nice cedex 1
Tél. 04 92 47 81 00



Le micro-crédit social personnalisé

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

UDAF des Alpes-Maritimes

Nice-Europe - Bâtiment C - 15, rue Alberti - 06000 Nice

Tél. 04 92 47 76 71

Fax 04 92 47 81 02

Le Point Info Famille de la Ville de Nice

Tél. 04 97 13 27 46

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice

Tél. 04 93 13 52 95

LES PARTENAIRES

Le Fonds de Cohésion Sociale



La Caisse des Dépôts et Consignations



Le Crédit Mutuel Nice-Albert 1er



La Mairie de Nice



Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice



LE MICRO CRÉDIT SOCIAL PERSONNALISÉ

Pour favoriser l'insertion sociale
et/ou professionnelle

Avec les familles,
pour la Famille



UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES



Comment obtenir un crédit lorsqu'on est exclu de l'accès au prêt et que l'on désire financer un projet personnel



Le micro-crédit est un prêt bancaire qui permet aux personnes ayant de faibles ressources et exclues du système bancaire classique, de financer des projets permettant leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Le micro-crédit s'adresse à toute personne résidant sur le département des Alpes-Maritimes,

- Ne pouvant pas accéder à un prêt bancaire classique,
- Quelle que soit sa situation sociale (salarié, chômeur, allocataire de minimas sociaux, retraité...).

Le micro-crédit peut financer :

- La mobilité professionnelle (achat d'un véhicule)
- Une formation (le permis de conduire)
- Un déménagement

Le micro-crédit peut concerner le logement :

- Paiement d'un dépôt de garantie
- Des travaux d'aménagement
- Des frais d'achat d'équipement électroménagers ou mobiliers.

Les frais de santé - optiques, dentaires et appareils auditifs... - peuvent également être financés.

L'UDAF des Alpes-Maritimes s'engage sur le micro-crédit social personnalisé



L'étude de votre dossier tiendra compte de votre situation professionnelle et financière.

Le micro-crédit ayant un caractère subsidiaire, le cas échéant, vous serez orientés vers d'autres dispositifs d'aide.

Votre dossier sera présenté à l'établissement bancaire - le **Crédit Mutuel Méditerranéen** - qui statuera sur votre demande, après avis du comité de validation.

L'UDAF des Alpes-Maritimes - en collaboration avec le Service Social de la Ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale - assurera l'accompagnement des emprunteurs afin de leur permettre de mener à terme le remboursement du prêt.

Montant et durée micro-crédit

Montant	de 500 à 3 000 €	Pas de frais de dossier
Durée	12 à 36 mois	
Taux d'intérêt	3,57%	

Exemple - Pour un emprunt de 3000 € sur 3 ans : 36 mensualités de 88 € soit un coût financier de 168 €